

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA  
RÉGIE) RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES  
COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE D'ÉNERGIR**

---

**CARACTÉRISATION DES CONDUITES DE CHAMPION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-SÉ-0082](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [C-SÉ-0082](#), p. 13 ;
  - (iii) Régie de l'énergie du Canada, [Programme d'information sur l'énergie – Glossaire](#)

**Préambule :**

(i) « *Il ne nous semble donc pas que les tronçons de Champion puissent eux-mêmes être qualifiés de « pipeline latéraux » simplement parce qu'ils se situent dans le prolongement d'un « pipeline latéral » car si l'on poussait ce raisonnement à l'extrême, c'est l'ensemble des conduites de transmission du réseau de distribution qui pourraient aussi être similairement qualifiées ».*

(ii) « *En effet, les cartes reproduites plus haut ne montrent aucun poste intermédiaire entre les deux extrémités (ontarienne et québécoise) de chacun des deux tronçons de Champion. Ces deux tronçons semblent essentiellement remplir une fonction d'interconnexion entre les réseaux de TransCanada et d'Énergir, de sorte qu'il est nécessaire qu'ils passent d'une province à l'autre ».*  
[nous soulignons]

(iii) « ***Canalisation latérale** : Pipeline raccordé à une canalisation principale, faisant généralement partie d'un réseau de collecte ou de distribution [...] ».*

**Demande :**

- 1.1 Veuillez concilier les affirmations en (i) et en (ii), en considérant la définition de la référence (iii).

## FUSION DES COÛTS DES ZONES NORD ET SUD ET FONCTIONNALISATION

2. **Référence :** Pièce [C-SÉ-0082](#), p. 16.

**Préambule :**

*« Or, si nous acceptons de fusionner les coûts de transport des zones Nord et Sud d'Énergir, nous réglons au moins en partie le problème posé par la difficulté d'identifier un critère satisfaisant de fonctionnalisation, puisque, quelle que soit cette fonctionnalisation, tous les clients d'Énergir recevront allocation de tous les coûts des conduites de transmission comme de transport ».*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez préciser les fondements qui sous-tendent l'affirmation *« quelle que soit cette fonctionnalisation, tous les clients d'Énergir recevront allocation de tous les coûts des conduites de transmission comme de transport »*.
- 2.2 Veuillez préciser comment la fusion des coûts de transport des zones Nord et Sud permet de régler *« au moins en partie »* le problème d'identifier un critère satisfaisant de fonctionnalisation puisque :
  - d'une part, selon le scénario de fonctionnalisation au service de distribution, les coûts des conduites de Champion seraient facturés à l'ensemble des clients du service de distribution, et;
  - d'autre part, selon le scénario de fonctionnalisation au service de transport, les coûts des conduites de Champion seraient facturés aux clients du service de transport.